



*Formation interchambres  
« pensions de retraite  
des fonctionnaires civils »*

-----

A Paris, le 18 mai 2016

**TABLE RONDE AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES  
SUR LES PENSIONS DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES**

**Jeudi 26 mai 2016 de 15h à 17H**

**1) Synthèse des constats de la Cour**

La Cour conduit une enquête sur les régimes de pensions des fonctionnaires civils des trois fonctions publiques. Elle examine les règles en vigueur dans ces régimes, les effets des réformes récentes, la situation financière actuelle et les projections à long terme ainsi que leurs modes de gestion tant par le Service des retraites de l'Etat que par la CNRACL.

La Cour constate que les régimes des pensions des fonctionnaires ont connu d'importantes évolutions depuis 2003, qui ont notamment rapproché le droit des pensions des fonctionnaires de celui en vigueur pour les retraites des salariés du secteur privé : allongement de la durée d'activité pour bénéficier du temps plein, recul de l'âge d'ouverture de droits mise en place de mécanismes commun incitant à la prolongation d'activité (décote et surcote), alignement des conditions de départ anticipé pour carrières longues, convergence des taux de cotisations salariale ...

Les régimes de retraite de la fonction publique conservent toutefois certaines spécificités : ainsi l'assiette de la retenue pour pensions et de la contribution employeurs est limitée au traitement indiciaire ; la pension de retraites est calculée en référence au traitement des six derniers mois ; des possibilités de départ anticipé existent pour les fonctionnaires des catégories actives (mais dont le champ a été réduit) ; les avantages familiaux de retraite diffèrent de ceux du secteur privé (en matière de réversion, de majorations de durée d'assurance ou de majorations de pension pour enfants) ; enfin des bonifications de pensions spécifiques sont accordées (notamment la bonification de dépaysement) et le décompte des périodes d'activité à temps partiel diffère de celui du régime général.

Pourtant, malgré ces différences, l'âge de départ effectif à la retraite des fonctionnaires relevant des catégories sédentaires et celui des salariés du secteur privé se sont rapprochés. En revanche, si l'on prend en compte les fonctionnaires des catégories actives, un écart de 4 ans persiste entre fonctionnaires et salariés du privé. De même, les taux de remplacement médians

sont aujourd'hui proches entre retraités de la fonction publique et retraités du privé, sous l'effet notamment d'une baisse du taux de remplacement plus rapide dans le public que dans le privé en raison du poids croissant des primes dans la rémunération globale des fonctionnaires. Si, comme dans les régimes de retraites du privé, les taux de remplacement baisse avec la rémunération d'activité, ils varient néanmoins significative en fonction du taux de primes.

Compte tenu des différences de règles de calcul des pensions (notamment la référence au traitement indiciaire des 6 derniers mois contre la moyenne des salaires des 25 années pour le régime général et le nombre de points de retraites acquis sur l'ensemble de la carrière pour les régimes complémentaires), les taux de remplacement, aujourd'hui proches en moyenne entre public et privé, pourraient diverger à l'avenir, en fonction du rythme de la croissance économique et donc des rémunérations, et de l'évolution des taux de primes dans le public.

Par ailleurs, les projections financières réalisées par le Conseil d'orientation des retraites montrent que les pensions de retraite continueront d'avoir une forte incidence sur les finances publiques. Ainsi, s'agissant du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat, le taux de contribution assurant l'équilibre du régime continuera d'augmenter avant de se réduire tout en restant à un niveau élevé ; s'agissant de la CNRACL, compte tenu de la situation démographique du régime de retraite des fonctionnaire des établissements hospitaliers et des collectivités locales, le taux de contribution d'équilibre devrait sensiblement augmenter au cours des prochaines années.

Enfin, les modalités de financement et de pilotage des régimes de retraites restent très différentes entre public et privé : les cotisations constituent une part prépondérante du financement des régimes de retraite publiques alors que les régimes de retraites du privé bénéficient de transferts important en provenance de la CNAF et du FSV au titre de la prise en charge d'avantages non contributifs. Alors que les régimes de retraite du secteur privé sont gérés par des caisses de sécurité sociale disposant d'un conseil d'administration et d'une direction propre, le régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat est géré par un simple service de l'Etat sans conseil d'administration, et celui des agents des collectivités locales et des établissements hospitaliers par la direction des retraites et de la solidarité de la caisse des dépôts, sous le contrôle distant du conseil d'administration de la CNRACL.

## **2) Thèmes de discussions**

### **a) La comparaison des règles en matière de retraite respectivement dans les fonctions publiques et dans le secteur privé**

- L'existence de spécificités pour les fonctions publiques dans ce domaine vous semblent-elles justifiée par des différences de situation ? Notamment s'agissant de la durée prise en compte pour le calcul de la rémunération de référence et l'exclusion des primes de celui-ci ?
- Considérez-vous que ces règles sont globalement plus avantageuses pour les uns que pour les autres ? Pour certains fonctionnaires plutôt que pour d'autres ? Ou qu'elles pourraient le devenir, notamment en fonction de l'évolution des taux de prime ?

- Faut-il aligner les règles du public et du privé, pour des motifs d'équité ou pour en finir avec les soupçons à cet égard ? Cet alignement devrait-il concerner des agents déjà en service ou les seuls fonctionnaires nouvellement recrutés ?

#### **b) Les catégories actives**

- Le mécanisme des catégories actives vous paraît-il encore adapté aux spécificités des métiers de la fonction publique ? Une évolution vous paraît-elle souhaitable ?
- Faut-il passer d'une logique catégorielle, liée à l'exercice d'un métier, à une logique individuelle, fondée sur l'exposition réelle à des facteurs de pénibilité ? Ou conviendrait-il plutôt de redéfinir le périmètre des catégories actives et les règles afférentes au regard de l'évolution des conditions de travail et des comparaisons possibles avec la situation d'agents du secteur privé remplissant des fonctions identiques ou proches ?
- Faut-il étendre l'application du compte de prévention de la pénibilité aux fonctions publiques et ceci impliquerait-il de remettre en cause l'existence et/ou le périmètre des catégories actives ?

#### **c) Les perspectives financières**

- Quelle est votre appréciation de la situation et des perspectives actuelles des régimes de pension des fonctionnaires, en termes d'équilibre financier ?
- Les organisations syndicales s'estiment-elles suffisamment informées sur la situation financière et la gestion des régimes de fonctionnaires ? Souhaitent-elles être davantage associées au pilotage et à la gouvernance de ces régimes ?
- L'anticipation de la dégradation du rapport démographique à la CNRACL devrait-elle conduire à relever les taux de cotisation contribuant à son financement ?
- Conviendrait-il de mieux identifier au sein dépenses des deux régimes de retraite celles relatives aux avantages non-contributifs ? Faudrait-il prévoir un mécanisme spécifique de financement de ces avantages, à l'image de ce qui s'applique dans le privé (i.e. leur prise en charge par le FSV et la CNAF) ?

#### **d) Les éventuelles réformes institutionnelles**

En matière de gestion, la situation actuelle se caractérise par l'existence de deux régimes distincts, celui de l'État étant géré par un service à compétence nationale sous l'autorité de la DGFIP et celui des fonctionnaires locaux et hospitaliers par une caisse, la CNRACL (avec délégation à la Caisse des dépôts).

- Des évolutions en ce domaine vous paraissent-elles nécessaires ?
- En particulier, la création d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires de l'État aurait-elle un intérêt selon vous ? De même qu'une réforme de la gouvernance de la CNRACL passant par la création d'une direction propre, distincte de la direction des retraites et de la solidarité de la CDC ?
- Au-delà, la fusion des deux régimes actuels dans un régime unique pour tous les fonctionnaires, avec un seul gestionnaire, devrait-elle être envisagée, notamment dans

un objectif d'efficacité, les règles étant largement les mêmes au sein des différentes fonctions publiques ?

- Un adossement des régimes publics sur les régimes de retraites du privé, sur le modèle appliqué au régime de retraite des industries électriques et gazières, avant une éventuelle convergence des règles, serait-il envisageable ?